

Sebourg, le 12 juillet 2023

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique dans la rue de Wargnies à partir du 17 juillet 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : A hauteur et durant les travaux, la circulation des véhicules sera perturbée. Il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, de 8h à 17h, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS BENOIT CHEVRIER à Croisilles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société NETREL à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de SAS BENOIT CHEVRIER à Croisilles.

Publié sur le site Internet  
le 12.07.2023



L'Adjoint délégué,  
Didier LENNE